



Banque Richelieu
FRANCE

L'INVESTISSEMENT EN ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

QU'EST-CE QU'UN OPC ?

Un OPC (Organisme de Placement Collectif ou « fonds » ou « SICAV » dans le langage courant) est un organisme dont l'objectif est de recueillir des capitaux auprès de nombreux investisseurs afin de les placer collectivement dans différents types d'actifs (actions, obligations,...). Il est géré selon une politique d'investissement déterminée lors de sa création et au sein d'un cadre légal défini par son pays de domiciliation.

L'intérêt principal de placer ses avoirs dans un OPC réside dans la mutualisation des actifs collectés auprès de nombreux investisseurs. Cela leur permet ainsi d'accéder à une diversité importante d'actifs mondiaux, ce qui ne pourrait être faisable individuellement en tant qu'investisseur particulier.

En règle générale, cette diversification des actifs permet de réduire le risque global du portefeuille, en comparaison aux investissements directs effectués dans une sélection limitée d'instruments financiers.

La diversité des OPCs est telle qu'elle permet de répondre aux besoins spécifiques de presque chaque investisseur. Cependant face à cette offre pléthorique, il est primordial de bénéficier d'un conseil approfondi afin de faire un choix approprié.

On peut distinguer 2 formes juridiques de fonds. D'un côté, il existe un Fonds Commun de Placement (FCP) constitué de capitaux investis détenus en indivision par des porteurs de parts, et qui ne dispose pas d'une personnalité juridique. Un FCP est géré par une société de gestion suivant un règlement de gestion.

De l'autre côté, un fonds peut être une Société d'Investissement à Capital Variable/Fixe (SICAV / SICAF), qui dispose quant à elle d'une personnalité juridique et est gérée par un Conseil d'Administration qui définit la politique de gestion de la société.

DIFFÉRENTS TYPES DE PARTS D'OPC

PARTS DE CAPITALISATION

Les revenus perçus par le fonds sont réinvestis dans celui-ci. L'investisseur dispose du produit de son placement lors de la vente de ses parts.

PARTS DE DISTRIBUTION

Les revenus / dividendes perçus par le fonds sont périodiquement versés à l'investisseur (pas obligatoirement de façon intégrale).

PARTS AVEC COUVERTURE DE RISQUE DE CHANGE

Souvent, plusieurs parts d'un même fonds peuvent différer les unes des autres en matière de couverture du risque lié aux devises. Ainsi, certains OPCs couvrent ce risque sous-jacent et d'autres pas. Cela peut créer des divergences de performance entre deux parts du même fonds.

VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur Liquidative (VL ou NAV en anglais) correspond au prix de souscription ou de rachat d'un OPC à un moment donné. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation. Elle peut être, selon les cas, quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, ...

PRINCIPALES VARIANTES

Il existe une très grande variété d'OPCs, parmi lesquels :

LES FONDS MONÉTAIRES

Il s'agit de fonds investis dans des liquidités et dans des valeurs à courte durée de vie résiduelle.

Par exemple : dépôts à terme, bons du Trésor, certificats de dépôts (émis par des banques), billets de trésorerie (émis par des entreprises), obligations à échéance proche.

LES FONDS OBLIGATAIRES

Il s'agit de fonds investis dans des obligations à revenu fixe ou variable. Ils peuvent aussi être investis dans des valeurs obligataires avec des caractéristiques très diverses.

Par exemple : obligations d'États, d'entreprises, convertibles, à haut rendement, ...

LES FONDS D' ACTIONS

Il s'agit de fonds investis en actions en fonction de critères définis : pays ou zone géographique, secteur économique, type de capitalisation boursière, style de gestion, thème spécifique.

LES FONDS STRATÉGIQUES OU MIXTES

Ils combinent différentes catégories d'investissements de façon active et dynamique. Ils sont principalement investis en actions, en obligations et en instruments du marché monétaire.

LES FONDS DE FONDS

Il s'agit de fonds investis dans des parts d'autres fonds, eux-mêmes investis dans différentes classes d'actifs.

LES FONDS ACTIFS ET PASSIFS

De manière très synthétisée, l'objectif d'un fonds passif (souvent « tracker » ou « ETF ») est de reproduire l'évolution, positive ou négative, d'un indice sous-jacent. Un fonds actif suit une certaine stratégie, et la performance du fond est souvent comparée avec un indice (ou « benchmark »).

INFORMATIONS RÉGULIÈRES SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Parmi les documents d'information disponibles sur les fonds d'investissement, certains détaillent le fonctionnement et l'intégralité des règles de gestion auxquels le fond est soumis (comme les «factsheets» ou prospectus) et d'autres présentent les principales caractéristiques du fonds, et notamment les risques, de façon synthétiques et accessibles à l'investisseur final (comme le KIID (Key Investor Information Document) ou DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur)).

DICI – DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR

Chaque fonds enregistré en France est dans l'obligation de fournir le document DICI. Celui-ci a pour objectif d'informer les investisseurs de manière uniforme et simple sur les différents aspects du fonds. Les promoteurs des fonds doivent remettre ce document dans le cadre d'un conseil en investissement. Celui-ci fournira des informations au sujet des éléments suivants :

▶ **Objectifs et politique d'investissement**

Cette section définit ces éléments en termes simples et non techniques.

▶ **Profil de risque / rendement du fonds**

Cette partie comprend un indicateur Synthétique de Risque et de Rendement (SRRI) qui permet d'évaluer le niveau de risque du fonds sous la forme d'une échelle graduée de 1 à 7. Elle reprend également la description d'autres risques tels que le risque de concentration, par exemple.

▶ **Coûts et frais liés**

Cette section indique les frais maxima d'entrée, de sortie, ainsi que les frais courants. Ces derniers regroupent à la fois les frais de gestion et de fonctionnement annuels.

▶ **Performances passées**

Cette partie présente un graphique des performances annuelles du fonds sur 5 ou 10 ans (en fonction de l'historique disponible).

▶ **Informations pratiques**

Ce paragraphe renseigne les informations utiles sur le fonds (dépositaire, fiscalité, où trouver des informations complémentaires, ...)

Le DICI d'un fonds d'investissement est mis à jour au moins une fois par an avec la performance de l'année passée. Il peut également être sujet à des mises à jour en cours d'année suite à d'éventuels changements concernant l'évolution du SRRI ou des frais courants, par exemple.

APERÇU DES AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT EN OPCs

| AVANTAGES | | INCONVÉNIENTS | |
|--------------------------------|--|---|--|
| Facilité d'accès | L'investisseur a la possibilité de placer ses avoirs dans un portefeuille largement diversifié à partir d'une mise de départ même modique. | Frais | Les frais peuvent varier fortement en fonction des caractéristiques de l'OPC ainsi que des institutions financières qui le commercialisent. |
| Large choix | L'éventail de fonds à la disposition des investisseurs est vaste, ce qui offre l'opportunité d'accéder à de nombreux marchés ou thèmes particuliers d'investissement. | Risque lié à des marchés ou thèmes spécifiques | Faire le bon choix parmi une offre pléthorique peut s'avérer difficile. L'investisseur doit notamment être conscient qu'investir sur des marchés ou des thèmes spécialisés s'avère généralement plus risqué que sur des marchés plus « classiques ». |
| Gestion professionnelle | Outre la répartition des risques du portefeuille, une gestion professionnelle permet de bénéficier du savoir-faire et des moyens à disposition du gérant du fonds (outils, informations, ...). | Manque de transparence | L'investisseur n'a pas toujours une vision claire de l'intégralité du portefeuille (ensemble des titres individuels qui le composent) puisque ce n'est pas lui qui prend les décisions d'investissement. |
| Flexibilité | Une grande partie des fonds sont des OPCs ouverts, sans date d'échéance et à VL quotidienne, offrant ainsi à l'investisseur une flexibilité et une liquidité importantes. | Négociabilité | Pour certains OPCs, dont la fréquence de VL est plus faible (hebdomadaire, mensuelle, ...), il est difficile de réagir rapidement à de brusques évolutions de marché. Il existe également des OPCs fermés jusqu'à leur échéance finale.. |

RISQUES SPÉCIFIQUES ASSOCIÉS AUX OPCs

| | |
|------------------------------|--|
| Investissement | Les OPCs sont investis dans divers actifs financiers et sont par conséquent soumis aux fluctuations de cours de leurs sous-jacents. Ils sont ainsi exposés à tous les risques encourus par les actions, obligations, instruments du marché monétaire et autres valeurs mobilières utilisées (exemples : risque de taux d'intérêt, risque d'évolution des marchés boursiers, risque de crédit, ...) et notamment le risque de perte en capital au moment de la revente. |
| Change | Le risque de change dépend principalement de la composition des actifs du fonds. Il est nul pour un OPC dont les sous-jacents sont libellés dans la devise de référence de l'investisseur. Il peut être significatif si la part des actifs de l'OPC investie dans une devise différente est importante. |
| Gestion | L'évolution de la VL d'un fonds dépend des décisions de gestion. Les revenus perçus par l'investisseur dépendent ainsi de la capacité ou non du gestionnaire à sélectionner les actifs les plus performants. |
| Pays de domiciliation | Le contrôle prudentiel ainsi que la législation en matière de blanchiment d'argent et de protection des investisseurs sont plus stricts dans certains pays (comme en France) que dans d'autres. D'une manière générale, les OPC européens sont soumis à deux réglementations qui encadrent leur gestion et leur fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) relèvent de la Directive européenne dite « UCITS » (Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities Directives) et bénéficient d'une standardisation dans leur mode de constitution et de fonctionnement. ▶ Les FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) relèvent eux de la Directive européenne dite « AIFM » (Alternative Investment Fund Managers) et regroupent un ensemble de fonds hétérogènes régulés qui ne sont pas des OPCVM, tels que les Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG), les Fonds de Capital Investissement (FCPR, FCPI, FIP) ou encore les Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI). |
| Liquidité | En cas de forte demande de remboursement des investisseurs (dépassement d'un certain seuil), la loi peut autoriser certains OPC à limiter les rachats. |

PARIS | 1-3-5, rue Paul Cézanne
75008 Paris
+33 (0)1 42 89 00 00

LYON | Grand Hôtel-Dieu
1, place Pascalon
69002 Lyon
+33 (0)4 72 41 60 00

www.banquerichelieufrance.com



Retrouvez-nous sur
LinkedIn et Twitter

Ce document non contractuel ne contient pas d'incitation ou d'offre de transaction de quelque service ou produit financier que ce soit, et ne constitue en aucun cas un conseil, lequel ne peut être délivré que dans le cadre d'une étude personnalisée de votre situation par nos établissements. Nous vous rappelons que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.